

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 avril 2019

AGENCE NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES - (N° 1839)

Rejeté

AMENDEMENT

N° CD72

présenté par

M. Descoeur, M. Bony, M. Cordier, M. Cinieri, M. Straumann, Mme Valentin, M. Le Fur,
M. Minot, M. Verchère et M. Rémi Delatte

ARTICLE 3

À l'alinéa 5, après le mot :

« territoriales »,

insérer les mots :

« , dont un représentant des zones de montagne, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objet de cet amendement est de prévoir que le conseil d'administration de la nouvelle structure intègre un représentant des collectivités territoriales situées en zone de montagne.